



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°40/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, que le stationnement à hauteur du 93 rue Saint François peut engendrer des difficultés de circulation et risquer de provoquer un accident,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du terre-plein central face au n°93 de la rue Saint François.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit à hauteur du terre-plein central implanté face au n° 93 de la rue Saint François.
Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les emplacements matérialisés et prévus à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire est apposée par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 24 avril 2024

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le